



Le 23 avril 2019

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 109/2019 - ST

BARRÉE AVEC DÉVIATION

**RUE DE LA CHENETTE, RUE CENTRALE
ET ROUTE DE SAINT PIERRE D'OLÉRON**

Le maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le Code de la route et notamment les articles R-130.2, R-411.2, R-411.5, et R-417.13,

Vu les articles L. 2213.1, L. 2213.2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant les travaux dans le cadre du programme voirie 2019 « rue de la chenette, route de de Saint Pierre d'Oléron et rue centrale à la BOIRIE » à Saint-Pierre d'Oléron par l'entreprise EIFFAGE – Avenue d'Aigrefeuille – BP 60003 - 17 301 Rochefort Cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} : du mardi 23 avril au mercredi 29 mai 2019, la circulation sera barrée avec déviation (cf plan joint) « rue de la chenette, route de de Saint Pierre d'Oléron et rue centrale à la BOIRIE » à Saint-Pierre d'Oléron.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : monsieur le Chef de brigade de gendarmerie, monsieur le Chef de corps du Centre de secours, messieurs les gardes municipaux et sera affichée en mairie.